

CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE

2011/EC/R/003
Item d'agenda II: (a)

Rapport du Comité Exécutif Intérimaire Chargé des Dispositions Organisationnelles de la Conférence

Comité Exécutif Intérimaire

**33^{ème} Conférence Internationale des Commissaires
à la Protection des Données et de la Vie Privée
Novembre 1, 2011
Ville de Mexico**



**33rd International Conference
Of Data Protection
and Privacy Commissioners**

Privacy: The Global Age
2-3 November 2011 Mexico City

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF INTÉRIMAIRE
CHARGÉ DES DISPOSITIONS
ORGANISATIONNELLES DE LA CONFÉRENCE**

Contexte

À la 28^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, qui s'est tenue à Londres en 2006, une résolution sur les dispositions organisationnelles pour la Conférence a été adoptée. La résolution réclamait la création d'un groupe de travail chargé :

- a) de préparer un document dans lequel sont consignées les dispositions organisationnelles pour la Conférence et les attentes des hôtes à l'égard de celle-ci;
- b) d'examiner des idées visant à améliorer les dispositions organisationnelles dans le but d'assurer la viabilité de cet événement annuel et d'en promouvoir l'amélioration continue, et de formuler des recommandations pour la 29^e Conférence.

Le groupe de travail créé par suite de cette résolution a remis un long rapport faisant le résumé de nombreuses caractéristiques de la Conférence. Le rapport, qui a été adopté à la 29^e Conférence, à Montréal, peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.privacyconference2007.gc.ca/Working%20Group%20Resolution_french.pdf.

En 2009, à la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée (CICPDVP) qui s'est tenue à Madrid, on a adopté une résolution visant à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'examiner diverses questions liées à la structure organisationnelle de la Conférence.

À la suite de la Conférence de Madrid, un groupe de travail a été créé sous la coordination spéciale de l'autorité de protection des données (APD) de l'Espagne. Entre autres choses, un questionnaire a été distribué en vue de recueillir les points de vue des membres accrédités sur différentes questions, et plusieurs membres du groupe de travail ont participé à une réunion à Paris pour discuter des questions en suspens.

Une résolution a été proposée et adoptée à la 32^e Conférence internationale à Jérusalem. Elle soulevait deux questions importantes :

- le processus de demande et les conditions à remplir pour les autorités qui veulent devenir des membres accrédités de la CICPDVP;
- le processus conférant aux entités et aux organisations le statut d'observateur à la séance réservée aux commissaires, lors de la Conférence.

La résolution du groupe de travail sur l'amélioration de la structure organisationnelle de la Conférence reconnaissait également que certaines questions demeuraient en suspens et qu'il y avait encore du travail à faire. La résolution a donc réclamé la création d'un comité exécutif intérimaire, dont le mandat serait d'un an et dont les membres seraient l'autorité hôte de la 33^e Conférence et les autorités hôtes des quatre conférences précédentes. Ce Comité exécutif intérimaire est constitué des représentants des autorités canadienne, française, allemande, espagnole, israélienne et mexicaine. La commissaire Stoddart du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a accepté de présider le Comité.

Règles et procédures proposées

Prenant pour assises les travaux réalisés par le groupe de travail présidé par l'APD espagnole, le Comité exécutif intérimaire a élaboré une série de règles et procédures à considérer lors de la séance réservée aux commissaires de la 33^e Conférence.

Les Règles et procédures proposées sont basées sur les pratiques actuelles de la Conférence. Par contre, elles visent également à faire en sorte que la Conférence devienne plus qu'une réunion annuelle des commissaires à la protection des données et de la vie privée. Le Comité exécutif intérimaire voudrait plus particulièrement attirer l'attention sur les dispositions suivantes :

- la Conférence est une entité de plein droit même si le Comité exécutif intérimaire ne pense pas qu'il soit impératif de constituer la Conférence en société ni de lui donner quelque autre statut juridique;

- les Règles et procédures clarifient l'objectif de la Conférence;
- la réunion annuelle devrait consister en une séance réservée aux commissaires. La tenue d'une réunion ouverte devrait être laissée à la discrétion de l'autorité hôte. Le Comité exécutif intérimaire a la conviction que davantage de temps devrait être consacré à la séance réservée aux commissaires pour donner aux membres la possibilité de discuter de sujets d'intérêt commun. Laisser à la discrétion de l'autorité hôte la décision de tenir une réunion ouverte en plus d'une séance réservée aux commissaires permettrait aux autorités de plus petite taille d'être l'hôte de la réunion annuelle;
- un comité exécutif composé de cinq membres sera créé pour fournir une orientation et assurer une continuité;
- le président du Comité exécutif assumera les fonctions de secrétariat jusqu'à la mise sur pied d'un secrétariat permanent.

Le site Web de la Conférence

Le Comité exécutif intérimaire reconnaît l'importance d'avoir son propre site Web et salue le travail effectué par le groupe de travail sur le site Web, qui a été présenté lors de la 31^e Conférence à Madrid. Cependant, le Comité n'est pas en mesure présentement de s'occuper de la logistique entourant la mise sur pied et le financement d'un site Web pour la CICPDVP.